

REPAS DES AÎNÉS

L'équipe municipale de Bretteville invite gracieusement les Brettevillais âgés de 65 ans et plus au repas des aînés le dimanche 22 octobre 2023 à 12h00, salle polyvalente (réponse attendue **avant le 1^{er} octobre 2023**). Les conjoints de moins de 65 ans sont bien entendu conviés.



Si vous n'avez pas reçu l'invitation, contactez la mairie au 02.33.88.78.20.

SPECTACLE POUR LES PETITS

La Municipalité de Bretteville, la Bibliothèque de la Manche et le Département ont le plaisir de vous proposer un Spectacle à destination des Petits (*de 12 mois jusqu'à 5 ans*) **le samedi 7 octobre à 10h30** par Thierry Bénéteau.

Conteur, musicien, mais aussi jardinier, rêveur... Thierry Bénéteau raconte avec tendresse et malice. Poussez la barrière et entrez dans son jardin. Ici, les histoires poussent à leur guise.

Spectacle : Tout rond

Une maman, un petit ventre qui pousse... Tout un mystère pour Léa, qui essaie de comprendre ce qu'il y a dans le ventre de sa maman. Thierry Bénéteau nous promène entre conte, chanson et théâtre d'objets. Un simple tambour peut devenir la terre entière, pour faire naviguer des bateaux, semer des petits pois, et même faire apparaître des rêves.

Durée 30 minutes,
À la bibliothèque municipale de Bretteville
Réservation conseillée au 06.84.01.22.25



MARCHÉ DE NOËL

Organisé par la municipalité et l'association « les enfants de Bretteville », le marché de Noël de la commune aura lieu le vendredi 1^{er} décembre et le samedi 2 décembre 2023, salle polyvalente-groupe scolaire. Plus d'informations à venir prochainement.

MANIFESTATIONS À VENIR

07/10	=> Spectacle pour les petits, bibliothèque
22/10	=> Repas des aînés, salle polyvalente
1 et 2/12	=> Marché de Noël, groupe scolaire

BULLETIN D'INFORMATION DE BRETTEVILLE

Numéro 70

SEPTEMBRE 2023

✓ Le Mot du Maire
✓ Informations diverses

Page 1
Page 2 à page 4

Le mot du maire

La rentrée est bien là.

L'école a retrouvé son effervescence, les associations ont repris possession des salles d'activités. Nous poursuivons nos efforts pour satisfaire aux besoins actuels, cependant toute nouvelle demande, générant des charges supplémentaires pour la commune, fera l'objet d'un arbitrage municipal.

En amont de cette nouvelle année scolaire et associative, les agents municipaux ont fait un travail remarquable d'entretien et de nettoyage des locaux. Cela ne se voit pas mais c'est indispensable et chronophage. Maintenir le patrimoine fait partie du job.

Le préau a été restauré en juillet, les chemins et passages piétons autour de l'école repeints. Des zones 20 sont en place route des chênes, chemin des brûlés à proximité de l'église, route du fort et rue du vieux château. Les responsabilités des piétons prioritaires, des cyclistes et des automobilistes sont mieux définies, à chacun de réfléchir au meilleur comportement à adopter. Trois « cédez le passage » seront mis en place à l'intersection de la route des chênes et du chemin des brûlés. C'est le département qui fera un marquage au sol pour matérialiser le rond-point.

Le projet de rénovation de l'épicerie se concrétise, les plans sont en cours de réalisation chez l'architecte retenu lors du dernier conseil municipal de juin.

La fibre est en phase de raccordement dans la partie nord de Bretteville, l'ensemble de la commune devrait être raccordé fin second semestre 2024

Laissons les bonnes résolutions se concrétiser, continuons de travailler pour la collectivité et le bien de tous.

Bonne rentrée à vous.

Jean-Paul MAZE

Horaires de la Mairie :

Lundi, jeudi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Site internet : www.bretteville50110.fr

Facebook : Mairie de Bretteville – 50110

Panneau Pocket : Bretteville



Horaires de la bibliothèque municipale :

Hors vacances

Lundi 17h00-19h00 / Mardi 13h30-16h00

Mercredi 17h00-19h00 / Vendredi 17h30-19h30

Pendant les vacances

Mercredi 17h00-19h00 / Vendredi 17h30-19h30

URGENCES ÉLECTRICITÉ (EDF)

09.72.67.50.50

URGENCES GAZ

08.00.47.33.33

URGENCES/ASTREINTES EAU

02.33.08.26.87 ou 02.33.08.27.06

En dehors des heures d'ouverture : 06.29.92.74.67



INFORMATIONS DIVERSES

VOIRIE : Zones de rencontre ou zones 20

Le conseil municipal, en sa séance du 6 juillet 2023, a décidé d'instaurer des zones 20 sur la commune, zones de partage de la route entre piétons, vélos et automobilistes :

- autour de l'église
- route du Fort
- rue du Vieux Château
- carrefour la Rue

Qu'est-ce qu'une zone 20 ?

Les zones 20, ou zones de rencontre, sont définies par le code de la route (art. R-110-2) depuis 2008 : « zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation application ». L'article R. 412-35 précise en outre que « dans une zone de rencontre, les piétons peuvent circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en y stationnant ». Enfin l'article R. 417-10 considère que « le stationnement d'un véhicule dans une zone de rencontre, en-dehors des emplacements désignés à cet effet » est gênant.

Dans une zone de rencontre, les véhicules doivent donc céder la priorité aux piétons qui circulent sur la chaussée, au besoin en s'arrêtant.

Sauf interdiction motivée, les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens, comme dans les double cyclables des zones 30. Leur vitesse est limitée à 20 km/h comme les autres véhicules.

Comment sont-elles signalées ?

Le panneau B52 signale l'entrée dans une zone de rencontre et le panneau B53 la sortie.



Quelle est la priorité des cyclistes dans une zone de rencontre ?

Dans une zone de rencontre les règles de priorité habituelles s'appliquent entre les cyclistes et les autres véhicules. Comme dans les autres voies, l'automobiliste doit réduire sa vitesse lors du croisement ou du dépassement de cyclistes isolés ou en groupe (article R.413-17). Cette règle prend son importance dans les zones de rencontre tracées dans des rues étroites. Par contre, le cycliste doit céder la priorité aux véhicules venant de droite – attention à ne pas interpréter le panneau B52 comme une priorité au cycliste ! En fait, la seule règle favorisant spécifiquement les cyclistes dans les zones 20 est la possibilité de circuler dans les deux sens, sauf décision justifiée du Maire.

Vis-à-vis des piétons et PMR, le cycliste est un véhicule : il doit faire preuve de prudence en s'abstenant de rouler dans leurs espaces réservés, en adaptant sa vitesse et en s'arrêtant au besoin pour leur céder le passage.

Plan de la commune



REPAS CONVIVAL

Repas avec animation musicale organisé par le club des aînés de Bretteville le samedi 14 octobre 2023 à partir de 19h00, salle polyvalente.
20.00 € le repas / boisson non comprise

Apportez vos couverts.
Réservation avant le 7 octobre 2023 au :
06.23.66.90.13 ou 06.68.91.50.89

CITY STADE

L'accès au city stade est libre et permet la pratique de différentes activités telles que hand-ball, football, basket-ball.

Bien qu'en accès libre, l'usage de la plateforme est strictement limité aux plages horaires suivantes :

Janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre, décembre
Du lundi au vendredi de 18h30 à 22h00 / samedi et dimanche de 9h00 à 22h00

Août et vacances de Noël
Du lundi au dimanche de 9h00 à 22h00

Le city stade est mis à disposition des activités périscolaires/extrascolaires et l'école pendant le temps scolaire.

De manière général, l'accès à cette structure à titre individuel est entièrement libre, mais il est obligatoire pour les parents d'accompagner par un adulte, les enfants de moins de 10 ans. L'utilisation est interdite en cas de grosses intempéries.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire du city stade. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

